



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : MZ/LD

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Madame Laurence Dupayage, adjoint en charge de la culture

DECIDONS

26DM010

OBJET

Prêt d'un tapis de lecture

Article 1^{er} : Le tapis de lecture « un peu perdu » de la médiathèque Départementale du Pas-de-Calais sera prêté à la médiathèque de Dainville du 10 mars au 10 avril 2026.

Article 2 : Ce prêt d'un outil d'animation est gratuit. La commune s'engage à assurer cet outil d'animation. La valeur à assurer du tapis de lecture s'élève à 750 €.

Article 3 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 09/03/2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#